



Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025 à 18 H 30

Convocation faite le : 03/12/2025

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, VINOT Valérie
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUT Wilfried, LEAU Benjamin, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis
THEBAULT Christophe, Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENT REPRESENTE :

Monsieur SAUVANET Hugues procuration à Madame ISAAC Annick

ABSENTES NON REPRESENTEES : Mesdames COCHON Anaïs, BOYELDIEU Vanessa et MARCON Julie

Le Procès-verbal de la séance du 29/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame ISAAC Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 4 POINTS

- 1- Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2026 ;
- 2- Décision Modificative n° 0210122025 – Exercice 2025 ;
- 3- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;
- 4- Modification de la longueur de voirie ;
- 5- Questions diverses

1- Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les dispositions relatives au recensement de la population mises en œuvre par l'INSEE ;

Vu l'organisation du recensement de la population 2026, qui se déroulera du **15 janvier au 14 février 2026** ;

Considérant qu'il convient de créer des postes temporaires d'agents recenseurs pour assurer la collecte des données auprès de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 — Cr éation de deux postes d'agents recenseurs

Il est procédé au recrutement de **deux agents recenseurs**, employés pour la durée de la campagne de recensement 2026, du 15 janvier au 14 février 2026.

Article 2 — Indemnisation des agents recenseurs

Pour l'exécution de leur mission, les agents recenseurs percevront chacun une **indemnité forfaitaire de 400 € bruts** au titre de l'année 2026.

Article 3 — Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- **Décision modificative – Transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les règles de la comptabilité publique,

Vu le budget primitif de l'année 2025,

Considérant :

- La nécessité de couvrir des charges supplémentaires de personnel liées à un arrêt de longue maladie ;
- L'existence d'un risque financier susceptible d'entraîner la condamnation de la commune au versement d'une compensation, impliquant, conformément aux règles comptables applicables, la constitution d'une provision pour litiges et contentieux, à comptabiliser au vu des risques survenus au cours de l'année.
- La disponibilité de crédits sur le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 21534 – Réseaux d'électrification, qui peuvent être transférés vers la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de diminuer la section d'investissement de l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Article 21318 – Réseaux d'électrification : – 14 400 €

2. Décide d'affecter ces crédits à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

- Article 64111 – Rémunération principale : + 8 500 €
- Article 64118 – Autres indemnités : + 800 €
- Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 2 450 €
- Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite : + 2 650 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

- Article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : + 2 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Article 75888 – Autres : + 2 000 €

3. Décide d'inscrire au chapitre 023 – Virements à la section d'investissement :

– 14 400 €, afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public pour la mise en œuvre de cette décision modificative

Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- **Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 8 avril 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Modification de la longueur de voirie

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L2334-1 à L2334-23

Considérant :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour.
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 192 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le linéaire de voirie communale à 12270 mètres linéaires

Linéaire actuel : 11905 ml	Linéaire de voirie à ajouter : Lotissement « Les Hauts du Bourg » 365 ml
-------------------------------	---

- autorise le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2025 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement en 2026.

Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – Questions diverses

Installation de deux poteaux avec grillage pour l'affichage des banderoles communales

Monsieur FRANCESCHI David propose au Conseil municipal l'installation, à l'entrée de la commune, de deux poteaux munis d'un grillage, permettant d'y accrocher les banderoles annonçant les différentes manifestations communales.

Cette installation faciliterait la communication locale et offrirait un support sécurisé et pérenne pour l'affichage des événements organisés par la commune.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil municipal approuve la proposition.

Monsieur FRANCESCHI David est chargé de demander l'autorisation au propriétaire du terrain afin de pouvoir procéder à la mise en place de cette installation.

Installation d'une benne à verre sur le terre-plein situé à l'intersection rue des Ridollières / rue du Cloine

Suite à la demande d'un administré et en lien avec la création du nouveau lotissement « Les Hauts du Bourg », il a été proposé d'installer une **benne à verre** sur le terre-plein situé à l'intersection de la **rue des Ridollières** et de la **rue du Cloine**.

Il est précisé que les services techniques municipaux devront réaliser une dalle de béton destinée à permettre la mise en place de cette benne par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

Les travaux de réalisation de cette dalle seront effectués après l'enfouissement des réseaux dans la rue du Cloine.

La CARO, par l'intermédiaire de son service Gestion des déchets, a émis un avis favorable au dépôt de cette benne à l'emplacement proposé.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil municipal donne son accord.

Mesures à prendre concernant l'équipement de jeu combiné suite au contrôle SOCOTEC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société de contrôle **SOCOTEC** a procédé, le **15 octobre 2025**, à la vérification de l'équipement de **jeu combiné** situé sur le terrain communal.

Le rapport de contrôle fait apparaître plusieurs anomalies nécessitant une intervention afin de garantir la sécurité des enfants utilisant cet équipement.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que lors de la **réunion du Conseil municipal du 29 octobre 2025**, il avait été évoqué le rendez-vous pris par Christophe avec la société KAZO, afin d'examiner la situation de cet équipement et de déterminer les solutions envisageables.

Suite à ce rendez-vous, il a été convenu de **conserver une partie de la structure actuelle**, le temps d'installer un **nouveau jeu**, afin de permettre aux enfants de la commune de continuer à accéder aux équipements de loisirs.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil municipal approuve cette décision.

Commission du personnel – Programmation et date de réunion

Il est proposé de prévoir la tenue d'une réunion de la commission du personnel.

Celle-ci se tiendra **le mercredi 17 décembre à 18h30**.

Commission finances – Programmation et date de réunion

Il est également proposé de planifier une réunion de la commission finances.

Cette réunion est fixée au **samedi 17 janvier 2026 à 9h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18

Le Maire,
Joël ROSSIGNOL

La Secrétaire de séance
Annick ISAAC